

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

01/2022

Date de la convocation : 21/02/2022
Date de l'affichage : 03/03/2022

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 03/03/2022

Séance du 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux , le vingt-huit février à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du Foyer Socio-Culturel, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Anastasia JACQUEY, CHOPLIN Martine, Rolande STAUFFER, Mickaël DIDIERJEAN et Elise WINGER

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : ZINS Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SZYMCZUK Anne

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 29 novembre 2021 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Domaine et Patrimoine : Gestion du domaine Privé (3.6)

Objet : Prorogation de l'aménagement forestier

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le programme d'aménagement de la forêt communale de REHAINVILLER sera échu au 31/12/2022 et que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de cinq ans de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il précise que les services de l'Office National des Forêts propose trois types de prorogations :

La prorogation simple, dans le cas où l'on peut prolonger l'état d'assiette des coupes même approximativement, cela sans changement dans les affectations des UG, et donc sans modification des groupes d'aménagement.

La prorogation avec modification, dans le cas où des UG seraient amenées à changer de groupe.

La prorogation crise sanitaire ou déséquilibre sylvo-cynégétique, qui répond à une situation d'attente de sortie de crise, quand le volume des récoltes sanitaires dépasse le seuil de 20 % des volumes récoltés.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Concernant la commune de Rehainviller, une prorogation simple de l'aménagement de la forêt communale de REHAINVILLER est envisagée. En effet le programme des cinq années à venir ne nécessite pas de faire apparaître des changements d'affectation des Unités de Gestion, et les objectifs sont les mêmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé

N°2 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Programme de travaux 2022

Monsieur Pascal DIDIER, conseiller municipal délégué à la gestion de la forêt communale indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2022 est parvenu en mairie.

Celui-ci concerne des travaux sylvicoles :

- Dépressage avec nettoyage du jeune peuplement- parcelle 33 j
- Travaux sylvicoles : maintenance mécanisée 26r et 3t

Le montant estimé des travaux est de **2 980.00 € HT**

Il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF et de soumissionner la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.
- **DECIDE** de soumissionner la réalisation des travaux
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de réaliser un cahier des charges pour la soumission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts concernant le programme de travaux sur les parcelles 3t, 26r et 33j.

N°3 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Création de poste de Vacataire pour la gestion du réseau d'EAU

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement à la gestion du réseau d'eau et pour une durée de 24 mois et que vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **16 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- **DECIDE** de recruter un vacataire pour une durée de 2 ans
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **16 €**.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°4 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Parcours Emploi Compétences : création de deux postes

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

.../...

.../... (suite n°4)

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de seconder les agents des services techniques et suite au départ d'un adjoint des service techniques, d'embaucher deux personnes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer deux conventions avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 15 mars 2022 de deux agents d'entretien en C.U.I. pour une durée d'un an
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 5 : Finances Locales : Subventions (7.5.1)

Objet : Demande de Subvention FIPD 2022

M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint au maire expose au conseil municipal qu'il existe actuellement sept caméras de vidéosurveillance installées sur la commune.

Afin d'assurer la sécurité aux abords du stade de football, il précise qu'il conviendrait d'installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance notamment au stade de football et rue de la Fontaine Bénite au vu des incivilités qui y sont faites et de réaliser des travaux afin de créer des rebonds des caméras autonomes existantes vers le serveur situé en mairie.

L'installation de nouvelles caméras et les travaux de liaison entre le serveur et les caméras autonomes sont estimés à 26 000 € HT.

M. le Maire souhaite solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance afin d'effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant la pose de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur la commune ainsi que sur les travaux de liaison entre le serveur et les caméras autonomes.

N°6 : Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2)
Objet : Subventions aux Associations 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

M. BOULEFRAXH Malik, Président de Générations Harkis 54 "Mémoire et Honneur », est sorti lors du vote concernant l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE à 14 VOIX POUR**, d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2022

- Association « A nos p'tits Ecoliers »	600 €
- Association ASRH FOOT	1 400 €
- Association Club du 3 ^{ème} Age Rehainvillois	800 €
- Association Distraction Malades Hôpital Lunéville	100 €
- Association Foyer rural Intercommunal de Gerbeviller « Octobre Rose »	50 €
- Association Familles Rurales Rehainvilloises	2 000 €
- Subvention Exceptionnelle à Association Familles Rurales Rehainvilloises suite aux difficultés rencontrées liées au COVID19	500€

➤ **DECIDE à 13 VOIX POUR d'octroyer** une subvention

- Association Génération Harkis 54 mémoire et Honneur	150 €
---	-------

➤ **REFUSE à l'unanimité des membres, d'octroyer** des subventions aux associations suivantes pour l'année 2022

- Association l'ADDOTH
- Associations Les restos du Cœur
- Association APF
- Association Club vosgien

N°7 : Finances Locales : Divers (7.10)
Objet : Convention RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent

.../...

.../.. (N° 7 suite)

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, M. le Maire propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Monsieur le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **DECIDE d'**autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision d'ester en justice auprès du tribunal administratif contre la décision du SDIS54 d'augmenter le contingent incendie (Celui-ci passant de 23 063 € en 2021 à 63 388 en 2040.)

Questions et informations diverses

Travaux :

- Château d'eau : suite à la présence de pesticides liés à la culture du Maïs , le S Metolachlore, lors de la dernière analyse d'eau, la remise en eau du château d'eau est différée.

Projet 2022

- Acquisition de la maison de Mme PIERRE au 17 rue Pierre Eugène Marin pour un montant de 40 000€. La rénovation du bâtiment sera réalisée par les services techniques
- Lancement d'une étude afin de limiter la vitesse de circulation sur la RD914

Distribution des colis aux Anciens : un colis a été distribué à tous les Rehainvillois Rehainvilloises de plus de 65 ans au cours du mois de janvier

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : *Domaine et Patrimoine : Gestion du domaine Privé (3.6) : Prorogation de l'aménagement forestier*

N°2 : *Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Programme de travaux 2022*

N°3 : *Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) : Création de poste de Vacataire pour la gestion du réseau d'EAU*

N°4 : *Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : création de deux postes*

N° 5 : *Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de Subvention FIPD 2022*

N°6 : *Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2022*

N°7 : *Finances Locales : Divers (7.10): Convention RGPD*

N°8 : *Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BAILLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	